



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6135^e séance

Vendredi 5 juin 2009, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. İlkin	(Turquie)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Ripert
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité est prêt à inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À cette séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à qui je souhaite la bienvenue. Je lui donne maintenant la parole.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir invité à faire un exposé devant le Conseil aujourd'hui. En mars 2005, par la résolution 1593 (2005), le Conseil a renvoyé devant le Procureur de la Cour pénale internationale, la situation qui prévaut au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002. Pendant deux mois, mon Bureau a évalué les allégations de crimes de masse commis au Darfour et l'existence de procédures nationales relatives à ceux-ci. Étant donné que ces procédures étaient inexistantes, j'ai décidé, en tant que Procureur, d'ouvrir une enquête en juin 2005.

En vertu du Statut de Rome, la politique de mon Bureau est d'enquêter et de poursuivre, conformément aux éléments de preuve recueillis, les principaux responsables des crimes les plus graves relevant de notre juridiction. C'est ce que nous avons fait dans le cas du Darfour.

Nous avons recueilli des preuves impartialement pendant deux ans, en nous basant sur les informations fournies par de nombreux acteurs, notamment le Gouvernement soudanais, et sur les témoignages de

plus de 130 témoins. Nous avons recueilli ces témoignages dans plus de 18 pays et consacré beaucoup d'efforts à assurer la protection des témoins.

Dans le premier cas, nous avons enquêté sur des massacres à grande échelle, des cas de viols et de torture commis contre des civils dans leurs villages au cours de la période allant de 2003 à 2005 qui ont abouti au déplacement forcé de 4 millions de civils. Les preuves ont révélé le rôle joué par le Ministre d'État et Ministre de l'intérieur, Ahmed Haroun, en tant que coordonnateur des crimes de masse perpétrés contre des civils qui ne participaient pas au conflit, et celui joué par Ali Kushayb, chef de la milice janjaouid, au cours d'attaques spécifiques.

Dans le deuxième cas, nous avons enquêté sur les mêmes crimes de masse commis contre des villageois et les crimes qui continuent d'être commis dans les camps contre les personnes déplacées. Les preuves ont montré le rôle joué par le Président Omar Al-Bachir depuis le début de 2003, lorsqu'il a ordonné des opérations contre des civils dans les villages, jusqu'en 2005, lorsqu'il a nommé Ahmed Haroun Ministre d'État chargé des affaires humanitaires et organisé le processus d'asphyxie des communautés déplacées, en leur refusant toute assistance réelle, en empêchant leur retour, en forçant l'ONU et les autres acteurs à mettre en place l'opération humanitaire la plus importante au monde tout en faisant obstruction à chaque étape de leur travail.

Le 4 mars 2009, la première Chambre préliminaire a émis un mandat d'arrêt pour cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, à savoir l'extermination, les viols et les massacres, ainsi que deux chefs s'accusation de crimes de guerre contre le Président Omar Al-Bachir. Les juges ont rejeté les trois chefs d'accusation de génocide à ce stade par deux voix contre une. Le Bureau a fait appel, et la Chambre préliminaire doit encore décider si elle accordera une autorisation de recours à ce sujet.

La décision des juges en date du 4 mars a apporté des précisions sur le genre de crimes commis au Darfour contre les personnes déplacées dans les camps. Tandis que les agents du maintien de la paix surveillent les combats entre les parties au conflit, et que le personnel humanitaire panse les plaies des civils, la Cour pénale internationale surveille les comportements individuels susceptibles de constituer des crimes relevant de notre juridiction.

Les conditions de vie infligées intentionnellement dans les camps, où l'appareil d'État du Soudan, contrôlé par le Président Al-Bachir, ne fournit aucun appui et fait obstacle à la fourniture de toute assistance et les viols multiples dont sont victimes les femmes et qui donnent lieu à des préjudices physiques ou moraux constituent deux cas de crimes relevant de la juridiction de la Cour pénale internationale.

Les juges ont retenu le chef d'accusation d'extermination en tant que crime contre l'humanité.

Aux termes du paragraphe 2 b) de l'article 7 du Statut de Rome, on entend notamment par extermination le fait « d'imposer intentionnellement des conditions de vie, telles que la privation d'accès à la nourriture et aux médicaments, calculées pour entraîner la destruction d'une partie de la population ». Cette disposition reprend celles relatives au crime de génocide figurant à l'article 6 du Statut qui dispose que porter une atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale des membres d'un groupe de population et le soumettre intentionnellement à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle peut constituer un crime de génocide. La seule différence entre l'extermination et le crime de génocide est que dans le cas de ce dernier, il faut démontrer l'intention d'éliminer un groupe spécifique, en l'occurrence les Fours, les Massalits et les Zaghawas. Cette extermination a lieu depuis 2004 au moins et elle se poursuit aujourd'hui. Avec 2,5 millions de victimes jusqu'à présent, il y a bien processus d'extermination, une extermination qui se déroule sous les yeux de la communauté internationale.

Nous avons également ouvert des enquêtes et des poursuites concernant les attaques perpétrées contre des soldats de la paix. L'attaque menée à Haskanita en septembre 2007, qui a causé la mort de 12 soldats de la paix de l'Union africaine et laissé des milliers de personnes sans protection, a constitué la plus grave des attaques commises contre des soldats de la paix dans la région.

Le 7 mai 2009, la Chambre préliminaire I a adressé à Bahar Idriss Abu Garda, Président du Front de résistance uni, une première citation à comparaître pour les crimes commis à Haskanita. Il a comparu devant le tribunal à La Haye le 18 mai 2009. Je tiens à remercier les pays, notamment la Gambie, le Mali, le Nigéria, les Pays-Bas et le Sénégal, qui ont facilité les missions d'enquête de mon Bureau et ont contribué à la protection des victimes et des témoins et à la

comparution initiale du premier individu ayant accepté de se présenter de son plein gré devant le tribunal.

Telles sont les affaires sur lesquelles la Cour a actuellement engagé des poursuites. Elle enquête sur les crimes commis au Darfour depuis plus de six ans. Nous avons identifié les principaux responsables des crimes les plus graves qui ont été commis au Darfour. Tel est notre mandat judiciaire, telle est notre contribution pour arrêter les crimes et en prévenir de nouveaux.

Nous avons identifié six individus à poursuivre. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été émis. Les juges doivent encore rendre leur décision concernant les deux autres personnes impliquées dans l'affaire d'Haskanita. Il n'y a pas de décision sous scellés ni d'autre affaire en suspens à ce stade.

Comme je l'ai indiqué lors de mes précédents exposés, mon Bureau n'utilise pas la liste de 51 noms établie par la Commission internationale d'enquête pour le Darfour.

Ainsi que je l'ai fait par le passé, je voudrais informer le Conseil de sécurité des prochaines activités de mon Bureau. Je vais être précis afin de faciliter le travail de planification des autres acteurs concernés.

Le processus judiciaire se poursuit. L'audience de confirmation des charges qui pèsent contre Bahar Idriss Abu Garda dans l'affaire d'Haskanita est fixée au 12 octobre 2009 à La Haye. Je ne vais demander la comparution que de quelques témoins. Les groupes rebelles doivent, quant à eux, faciliter la comparution des deux autres commandants. Ils se sont engagés à le faire. Ils doivent maintenant agir.

Le mandat d'arrêt concernant le Président Al-Bashir a été envoyé aux autorités soudanaises. Il incombe au Gouvernement soudanais de l'arrêter. Cette obligation juridique découle de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.

Au niveau international, comme dans les cas de Slobodan Milošević et de Charles Taylor, comme au niveau national, l'expérience nous enseigne que l'application d'une décision judiciaire à l'encontre d'un chef d'État est un processus qui peut prendre du temps, des mois voire des années. Mais tous ont fini par comparaître devant la justice.

Le Gouvernement soudanais a aussi le devoir d'arrêter Ahmed Haroun et Ali Kushayb. La

nomination d'Ahmed Haroun au poste de gouverneur du Kordofan méridional est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité. Il doit être arrêté et transféré à La Haye.

L'arrestation des personnes recherchées par la Cour est un processus dont la responsabilité incombe au premier chef au Gouvernement soudanais. Par la résolution 1593 (2005), le Conseil a décidé que le Gouvernement soudanais devait coopérer avec la Cour. Trois ans plus tard, en juin 2008, le Conseil a confirmé cette décision dans une déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2008/21. En juillet 2008, quelques jours après que le Bureau eut soumis aux juges une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre du Président Omar Al-Bashir, le Conseil a également adopté la résolution 1828 (2008), qui soulignait à nouveau la nécessité de traduire en justice les auteurs des crimes et demandait instamment au Gouvernement soudanais d'honorer ses obligations à cet égard. Ces résolutions, ainsi que la déclaration présidentielle, établissent un cadre précis.

Les États parties au Statut de Rome ont la responsabilité d'arrêter et de remettre à la Cour toute personne inculpée circulant sur leur territoire. Le Statut de Rome ne reconnaît aucune immunité. Les États parties ont pris plusieurs initiatives à cet égard. Certains ont publiquement réaffirmé leurs obligations dans le cas où un inculpé déciderait de circuler sur leur territoire. Les États qui ne sont pas parties au Statut n'ont pas la même obligation juridique, mais la résolution 1593 (2005) leur demande instamment de coopérer pleinement avec la Cour. Ils peuvent faciliter le cours de la justice et empêcher que de nouveaux crimes soient commis en rappelant constamment aux autorités soudanaises leur obligation de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions prises ensuite par la Cour.

En ce qui concerne la complémentarité, je peux confirmer qu'à ce jour aucune procédure nationale n'a été engagée au Soudan s'agissant des crimes de masse sur lesquels la Cour enquête. Le dernier rapport du Gouvernement soudanais qui a été diffusé auprès de l'Union africaine et de l'ONU le 2 février de cette année ne faisait part d'aucun élément nouveau à cet égard. Ces six dernières années, le Soudan a jugé et mené à leurs termes sept seulement des affaires inscrites sur le rôle des tribunaux ordinaires, et sans rapport avec la campagne de crimes coordonnée par Ahmed Haroun, exécutée par Ali Kushayb et d'autres et commanditée par le Président Omar Al-Bashir.

Au cours des six prochains mois, conformément à son mandat, mon Bureau continuera de suivre ces crimes et de stimuler les efforts visant à appréhender les fugitifs.

Je voudrais être bien clair : je ne prévois pas d'ouvrir une nouvelle enquête au cours des six prochains mois, mais je continuerai à examiner les nouvelles informations sur les crimes en cours. L'accent sera d'abord mis, entre autres choses, sur toute nouvelle décision relative aux personnes déplacées, notamment le rôle joué par la Commission d'aide humanitaire; deuxièmement, sur le fait que la violence déborde du Darfour au Tchad et sur les informations relatives aux actions contre les civils promues par le Ministère soudanais de la défense et d'autres autorités; et, troisièmement, sur l'utilisation d'enfants soldats par diverses parties, dont des mouvements rebelles. J'ai poursuivi le délit de recrutement d'enfants soldats dans l'affaire *Lubanga* en République démocratique du Congo. C'est un crime qui a de terribles conséquences sur ses victimes, sur leurs communautés et sur leur avenir. Il détruit des générations.

Enfin, l'un des principaux objectifs de mon Bureau au cours des prochains mois est de renforcer la coopération avec les organisations régionales comme le prévoit la résolution 1593 (2005).

Cette semaine, je me suis rendu à Doha sur l'invitation du Premier Ministre Al-Thani. Il dirige les efforts de la Ligue arabe et de l'Union africaine pour servir de médiateur dans le conflit. J'ai vu l'engagement dont ont fait montre les autorités qatariennes pour faire cesser la violence et promouvoir la paix, ainsi que les efforts déployés par la communauté internationale pour éviter de nouvelles violences. Le travail de médiation de l'Union africaine et de l'ONU pour le Darfour est essentiel à la réalisation d'une solution globale et à l'instauration de la sécurité dès maintenant pour les Darfouriens, et il continue de progresser. Il y a un an, personne n'aurait imaginé que le processus de paix irait aussi loin. Il y a un an, il n'y avait pas de processus de paix. Cette semaine, j'ai constaté un réel espoir et un véritable engagement. Mon rôle est d'ordre purement judiciaire, mais j'apprécie pleinement l'importance de l'ensemble du processus politique et sécuritaire qui se déroule à Doha avec l'objectif de mettre fin à la violence et de prévenir de nouveaux crimes.

Je suis également en liaison avec le groupe de haut niveau de l'Union africaine dirigé par l'ex-Président Thabo Mbeki, auquel l'Union africaine a confié le mandat d'examiner, de manière à les renforcer mutuellement, les questions interdépendantes de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la paix et de la réconciliation. Comme l'a déclaré l'ex-Président Mbeki lors de l'investiture du groupe à Addis-Abeba le 18 mars 2009, l'Union africaine a décidé sans équivoque que le continent devait agir non seulement pour mettre fin aux guerres et aux conflits violents en Afrique, mais aussi pour veiller à ce que, lorsqu'une guerre éclate malgré cela, tous les belligérants sachent bien que les crimes de guerres, les crimes contre l'humanité et autres sévices seront fermement punis et que l'on ne laissera pas une culture d'impunité s'implanter et prendre racine.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir à plusieurs reprises avec l'ex-Président Mbeki, et nous prévoyons de nous réunir avec lui et le groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour.

J'ai eu cette semaine, le 3 juin, une conversation téléphonique fructueuse avec le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Jean Ping, et nous prévoyons de nous rencontrer à Addis-Abeba.

La Ligue arabe a déployé des efforts fructueux en vue de faire adopter au Soudan un code pénal qui inclut les crimes définis par le Statut de Rome. Les autres promesses, concernant notamment l'enquête sur des personnes responsables de crimes et leur poursuite en justice, quels que soient leur niveau ou leur rang, faites par le Gouvernement soudanais au Secrétaire général Amr Moussa en juillet 2008 pourraient, si elles sont tenues, modifier de fond en comble la situation au Darfour en matière d'impunité.

Nos efforts se complètent. Le rôle joué par les organisations régionales s'agissant de promouvoir la responsabilisation et la réconciliation à tous les niveaux pour les Darfouriens et de prévenir de nouveaux crimes est unique en son genre. Conformément au Statut de Rome, la Cour pénale internationale est un tribunal de dernier recours, qui complète la tâche des systèmes judiciaires nationaux. Nous avons six affaires. Si les organisations régionales réussissent à promouvoir des mécanismes de

responsabilisation nationale pour les victimes d'autres crimes et à arrêter de nouveaux sévices, nous n'aurions plus besoin d'intervenir.

Je vais conclure, si vous le permettez. La résolution 1593 (2005) a été l'une des diverses décisions prises par le Conseil pour faire face à la violence au Darfour. D'autres résolutions du Conseil portent sur la nécessité de trouver un règlement politique d'ensemble au Darfour, d'assurer aux Darfouriens la protection des forces de maintien de la paix et de distribuer l'aide. Tous ces aspects sont essentiels pour mettre fin à la violence et aux crimes au Darfour.

La Cour pénale internationale exécute son mandat judiciaire qui consiste à décrire de manière factuelle et juridique les crimes commis et à poursuivre ses affaires dans le respect du droit, dans le respect des victimes et dans le respect des accusés. Les juges ont émis des décisions relatives aux principaux responsables des crimes les plus graves commis au Darfour. Il n'y aura pas d'impunité au Darfour. Les procédures judiciaires sont en marche.

Nous sommes à un moment décisif. Les six prochains mois seront cruciaux. La plupart des millions de victimes de crimes vivent depuis quatre ans dans des camps. Les jeunes ne peuvent pas se déplacer. Il n'y a pas d'école. Il n'y a pas d'emplois. Si les filles et les femmes sortent des camps, elles se font violer. Si les garçons sortent, ils se font tuer ou, dans certains lieux, ils sont enlevés pour aller se battre. Il y a une génération d'enfants soldats en train de se constituer. Il y a une génération de victimes qui se trouvent face à deux choix : quitter les camps et mourir le jour même, ou y rester et mourir le lendemain.

La violence ne mènera pas à la victoire. Toutes les parties au conflit doivent, pour le bien des civils du Darfour, cesser de recourir à la violence. La priorité absolue est d'empêcher de nouveaux crimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo pour son exposé. Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 45.